
HMB

T +33 07 69 97 78 43

contact@fitifoil.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, à la location accompagnée de Efoil proposée sur le site internet www.fitifoil.fr.

Le site Fitifoil.fr est sous contrat CAPE avec la société SARL HMB Siret : 497892992.

Son activité est une prestation de location d'article de loisirs et de sport APE : 7721Z.

Le fait qu'une personne physique ou morale, de réserver par téléphone une prestation, emporte pleine et entière des présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de location sont accessibles à tout moment sur le site internet et prévaudront le cas échéant sur tout autre version. FITI FOIL se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de location. Dans ce cas les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la réservation.

ARTICLE 2 : Information générale

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'organisation et de responsabilités de location de foil électrique entre le loueur et le locataire. Le présent contrat n'entre en vigueur que pour la durée de la prestation prévue. Le locataire déclare expressément avoir pris connaissance des présentes dans leur intégralité.

ARTICLE 3 : Condition générale

La réservation de la prestation se fait obligatoirement par téléphone. Les modes de paiement acceptés sont les suivants : espèces carte bleue et chèques vacances. Les chèques ne sont pas acceptés.

La location est nominative et indivisible ; elle sera toujours accompagnée par un membre de la société FITI FOIL.

Une carte d'identité vous sera demandée avant votre session de location. Le locataire déclare être apte à l'utilisation du bien loué que son état de santé et où physique et où mentale est totalement compatible avec l'utilisation du bien loué. Il déclare que son poids minimum est de 30 kilos et son poids maximum est inférieure à 100 kilos. Pour des raisons de sécurité le loueur se réserve la possibilité de ne pas louer où délivrer le bien loué s'il estime que le locataire ne répond pas visiblement à de tels critères d'aptitude. Un casque, un gilet de sauvetage, une combinaison et des chaussons seront fournis par le loueur et leur port est obligatoire pendant toute la durée de la location. Le locataire doit respecter les consignes d'utilisation du bien loué donnés par le loueur en début de séance. En cas d'infraction aux règles de conduite

de prudence et aux conseils d'utilisation le locataire est seul responsable et répond des sinistres dommages éventuels y compris à lui-même et de leurs conséquences. Le locataire s'engage à utiliser le bien loué avec les soins et diligences requises. La location prend effet à la remise par le loueur du bien loué et des accessoires ; les risques en sont alors transférés aux locataires qui en assumera la garde sous son entière responsabilité. La durée de la location est celle figurant dans le bon de location.

ARTICLE 4 : Les tarifs

Les tarifs mentionnés sont exprimés par session et en euros TTC. Ils sont disponibles sur le site web du loueur et sa brochure professionnelle. Les tarifs sont susceptibles de modifications sans préavis. Le paiement total de la location doit être effectué lors du début de location préalablement à toute utilisation. En cas de retard dans la prise de possession, le temps de retard sera décompté du temps de séance initialement prévue. Si le retard est trop important le loueur se réserve le droit de reporter la séance une autre date. Le locataire doit remplir la fiche de renseignements sur laquelle il indiquera toutes ses coordonnées et acceptera les présentes conditions générales de vente. L'encaissement de la prestation vaudront preuve de la transaction. Le prix comprend la location de l'Efoil et des EPI.

En cas de réservation et de paiement à l'avance, le locataire bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours révolus au plus tard à compter de la réception de sa confirmation de commande.

ARTICLE 5 : Annulations et modifications par l'organisateur

Le loueur se réserve le droit de modifier le programme d'un locataire pour des raisons de sécurité, en cas de conditions météorologiques inappropriés ou tout autre motif d'annulation. Le locataire ne pourra prétendre à aucune indemnité. Le loueur se réserve le droit de planifier une date ultérieure. Le loueur pourra cependant annuler sa réservation en cas de maladie avec présentation d'un certificat.

ARTICLE 6 : La réalisation

La réservation peut se faire par téléphone ou par mail ; une confirmation sera transmise par mail avec la fiche de renseignement à remplir pour le jour de la réalisation de la prestation. Le locataire doit se présenter 20 mn avant l'heure de la location réservée. En cas de retard de plus de 20 min où d'absence la location pourra être annulée par le loueur. Lors de la remise du bien loué le locataire reçoit du loueur les instructions de sécurité détaillées et suffisantes ; la participation à cette séance d'instruction est obligatoire. Si lors de l'instruction le loueur a des doutes sur les capacités du locataire à maîtriser l'usage du bien loué, il se réserve le droit d'annuler la location et de procéder s'il y a lieu au remboursement des sommes versées. Si durant la location le locataire ne respecte pas les consignes de sécurité et de respect des usagers ou du matériel énoncé à l'article un du présent contrat le loueur se réserve le droit de résilier immédiatement la location sans remboursement. Si une réparation doit être effectuée sur le bien loué à cause d'une panne ou d'un défaut technique et que la location en est alors rendue impossible le locataire peut choisir une location à une autre date dans la limite des disponibilités.

ARTICLE 7 : La responsabilité

Le loueur a souscrit une assurance de responsabilité civile pour les locataires et les utilisateurs désignés pour les éventuels dommages corporels et matériels causés à des tiers dans les limites de la loi du 27 février 1958. La responsabilité du locataire et des participants désignés ne sera donc pas engager dès lors que les assureurs du loueur auront attribuer la totalité du sinistre à un tiers identifié. Dans tous les autres cas, la responsabilité du locataire et des utilisateurs désignés ou non désignés ou

ayant la garde sera engagée. Le loueur ne serait pas tenu responsable des effets personnels oubliés ou perdus lors de la location ou d'éventuelles salissures. Chaque membre du groupe est responsable de ses effets personnels. Le locataire reconnaît être pleinement responsable du matériel et de sa garde jusqu'à sa restitution effective il reconnaît en être pleinement responsable en cas de vol ou de dommages causés. En cas de dommages faits sur le matériel mis à disposition le locataire s'engage à rembourser le montant des travaux nécessaires à la remise en état du dit matériel. Le locataire engage personnellement sa responsabilité pour les dommages, détériorations et vols subis par les biens loués et prend en charge également, le cas échéant, la durée d'immobilisation des biens loués et de la perte financière en résultant. Par « dommages », on entend le coût des réparations nécessaires qui sera estimé par le loueur et le coût d'une perte de bonus d'assurance du loueur auprès de son courtier. En cas de sinistre total sur les biens loués ou de leur vol, le prix d'achat total à la date dudit sinistre sera dû par le locataire. En conséquence, le loueur ne saurait dans ces conditions être tenu responsables des accidents ou dommages corporels durant la sortie. Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le locataire. En cas de vol ou de dégradation du fait d'un tiers, le locataire doit faire dans l'heure, après des autorités judiciaires compétentes, une déclaration mentionnant l'identification du matériel, la date et les circonstances du vol et transmettre les originaux aux loueurs. En cas de vol du bien loué, pendant la durée de la prestation le locataire devra s'acquitter d'une franchise minimum de 400€ au loueur.

ARTICLE 8 : Matériel

Le matériel et ses accessoires sont livrés en bon état de marche. En cas d'anomalie mécanique après une prise en charge du matériel par le locataire, ce dernier doit en informer le loueur dans les plus près délais, faute de quoi le matériel sera réputé pour avoir été livré en bon état mécanique et esthétique. De convention express entre parties il est strictement interdit aux locataires d'intervenir sur le matériel en cas de panne. En cas de désaccord sur les montants et des dommages restant à la charge du locataire, le locataire aura la possibilité dans les 72 h de notification des sommes restant dues, de demander à ses frais une expertise contradictoire réalisée par un expert agréé par l'assureur du loueur. Le rapport de l'expert s'impose aux Parties.

ARTICLE 9 : Vol

Le locataire s'engage à déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des services de police de gendarmerie les plus proches et transmettre aussitôt une copie du document au loueur. Le montant du matériel volé sera dans ce intégralement due au loueur tant que l'assurance du loueur n'aura pas validé la prise en charge et le indemnité concernant le vol. Si ultérieurement le matériel est retrouvé et restitué au loueur, la franchise payée sera remboursée au locataire diminué d'un montant de réparation des éventuels dégâts subis et de la durée de la privatisation de jouissance limitée à 30 jours. En cas de vol par le locataire de détournement ou de dommages quelconques résultant de non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur ou des termes de conditions du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

ARTICLE 10 : Eviction du loueur

Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire. Le matériel ne peut être ni cédé ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

ARTICLE 11 : Droit à l'image

Tous les enregistrements, vidéo où photo, effectués par le loueur de la location peuvent être utilisés pour le loueur à des fins promotionnelles ou autres et peuvent être publiées. Sur simple demande écrite, le locataire peut demander au loueur de retirer une publication. En aucun cas, le participant ne peut prétendre à une quelconque contrepartie financière.